

- 0.** L'Établissement est un lieu d'éducation et de formation où chacun a des droits et des devoirs. C'est un lieu privilégié d'étude où chaque élève doit apprendre à devenir un Homme, une femme et un citoyen au sein d'une communauté qui prend en compte les différentes dimensions de sa personnalité. Ce règlement contribue à l'instauration entre toutes les parties intéressées (personnel, parents, élèves garçons et filles) d'un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au travail. Celles et ceux qui ne souhaiteraient pas ou ne pourraient pas s'y soumettre s'excluraient de la communauté

1. LES DROITS

Tout élève a le droit d'être

1.1 Enseigné

Conformément aux Instructions Officielles et dans l'esprit du fondateur Saint Jean-Baptiste de la Salle.

1.2 Respecté

Dans le cadre du caractère propre de notre établissement, chaque élève doit être accueilli avec ses différences et respecté dans son intégrité physique et morale.

1.3 Eduqué

La communauté éducative se doit d'aider chaque élève à se former dans toutes ses dimensions intellectuelle, culturelle, religieuse, humaine...

1.4 Informé

Tout élève reçoit les informations nécessaires pour mener à bien son projet personnel; il a également le droit de prendre l'initiative de réunion, en accord avec le Chef d'Établissement.

1.5 Écouté

- a** Tout élève peut solliciter une écoute personnelle auprès des différents membres de la Communauté.
- b** Les élèves disposent du droit d'exprimer collectivement leur opinion par l'intermédiaire de leurs délégués élus. Ceux-ci représentent leurs camarades au sein du conseil d'établissement et du conseil de classe, sous condition de respecter les règles de bon fonctionnement en vigueur.
- c** Tout élève par l'intermédiaire de ses délégués peut émettre des propositions d'intérêt général pour améliorer la vie en collectivité dans l'établissement.

2. LES DEVOIRS

2.1 VIE EN COLLECTIVITE

2.1.1 Politesse

Le respect et la courtoisie sont des éléments nécessaires à toute vie communautaire. Cette courtoisie est exigée en toute circonstance : gestes, paroles, comportements déplacés ne sont admis ni à l'intérieur, ni à l'extérieur de l'établissement. Les démonstrations de relations intimes ne sont pas autorisées dans l'établissement et à ses abords.

2.1.2 Probité

L'honnêteté est une qualité essentielle. Elle est la base indispensable à tout rapport de confiance. C'est pour cette raison que la fraude, le vol, le mensonge ou la complicité (passive ou active) sont très sévèrement sanctionnés.

2.1.3 Tenue

La tenue vestimentaire des élèves doit être sobre et soignée. Les artifices ou accessoires, inutiles dans le cadre scolaire, sont à proscrire : badges, coiffure excentrique, maquillage excessif, piercing, couvre-chef, maillot ou tee-shirt affichant des dessins et/ou des textes provocants ou immoraux, etc. La tenue de sport est réservée au sport. Chacun aura à cœur de respecter l'image de l'établissement et l'harmonie qui y règne.

2.1.4 Respect des locaux, du matériel, de l'énergie et de l'eau

Chacun doit se sentir responsable du matériel (mobilier, outils de travail...) et des locaux mis à la disposition de tous. Toute dégradation sera facturée à la famille. De la même façon, chacun aura à cœur de ne pas gaspiller l'électricité, le chauffage, l'eau...

2.1.5 Objets prohibés, commerces et trafics

Tout objet qui n'est pas indispensable aux études est interdit dans l'établissement, notamment s'il présente un danger physique ou moral. Conformément aux circulaires ministérielles, il est interdit de fumer dans l'établissement. Par souci éducatif, il est interdit de fumer aux abords proches de l'établissement. L'usage du chewing-gum est prohibé. Tout trafic ou commerce, de quelque nature que ce soit, est proscrit. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur dans l'établissement. En cas de vol, ou de détérioration, l'établissement ne peut être tenu pour responsable.

2.1.6 Horaires

Un accueil est assuré à partir de 7h45. Les horaires des cours sont communiqués aux élèves en début d'année.

2.1.7 Rassemblements et mises en rang

Ils se font dans le calme dès le signal sonore aux endroits prévus à cet effet. Il est demandé aux élèves de prendre leurs précautions et notamment d'aller aux toilettes pendant la récréation et non lors de la mise en rang. A chaque rassemblement, les élèves ne rejoignent leur salle qu'accompagnés de leur professeur.

2.1.8 Déplacements

La circulation des élèves s'effectue dans l'ordre, le calme et le respect du travail d'autrui.

Hors de la présence d'un adulte, aucun élève n'est autorisé à stationner dans les couloirs ou à rester en classe pendant le temps de récréation ainsi que lors de la coupure de midi.

2.1.9 Cours de récréation

En dehors des récréations, les jeux et les stationnements bruyants sont interdits.

2.2 ASSIDUITE ET PONCTUALITE

2.2.1 Cours

L'assistance aux cours est une obligation. Son non-respect, sans motif valable, entraîne de graves sanctions. Par ailleurs, un élève exclu de classe doit se rendre immédiatement au bureau de son responsable, accompagné d'un délégué. Aucun élève ne doit rester seul dans les couloirs.

2.2.2 Cours annulés

Lorsqu'un cours ne peut avoir lieu, les élèves se rendent en salle de permanence après l'accord du responsable. Il n'y a pas d'autorisation de sortie systématique.

2.2.3 Etudes du soir

Les études du soir sont, pour les parents, une assurance quant à la présence de leur enfant dans l'établissement. Un élève est toujours autorisé à venir en étude plus tôt que prévu. Il ne peut être autorisé à la quitter plus tôt, sauf demande écrite des parents sur le vade-mecum.

2.2.4 Retards

La ponctualité est de règle. Tout retard prévisible est à signaler dès que possible, par un simple appel téléphonique à l'école. L'élève ne peut rentrer en classe sans autorisation écrite d'un responsable.

2.2.5 Absences

Elles sont à signaler par la famille avant la fin de la première heure de cours, par un simple appel téléphonique à l'école. Outre l'appel téléphonique, la famille doit remplir les bulletins d'absence du Vade-Mecum. Dès son arrivée à l'école, l'élève se présente au bureau du cycle pour se faire délivrer un billet d'autorisation de rentrer en classe.

2.2.6 Inaptitude en EPS

La présence en cours d'EPS est obligatoire. Seuls les élèves déclarés inaptes à l'année par le médecin scolaire sont exemptés et non évalués dans l'activité. Toute inaptitude physique temporaire doit être justifiée par un certificat médical précisant l'inaptitude en termes fonctionnels respectant le secret médical. Un élève capable de se déplacer conserve une possibilité de participation active (arbitrage, observation, managérat, etc...). Il peut être évalué en fonction de ses possibilités de pratique de l'activité.

2.2.7 Vacances

Les dates des vacances étant communiquées en début d'année, les départs anticipés et les retours différés ne sont pas autorisés. Les absences non fondées seront récupérées.

2.3 SECURITE

2.3.1 Accès à l'établissement

L'accès de l'établissement est strictement réservé aux élèves, aux personnels et aux parents lors de réunion ou de rendez-vous pris d'avance. Pour tout autre motif, les parents doivent s'adresser à l'accueil.

2.3.2 Entrées et sorties

Les entrées et sorties du site Sant-Antoine, pour tous les élèves, se feront pour l'année 2011-2012 par le 36 rue du Petit-Musc. Il est formellement interdit de stationner aux abords de l'hôtel de Mayenne, et devant le 1 rue de Béarn pour les lycéens.

2.3.3 Carte d'identité scolaire et autres (Self, CDI ...)

Chaque élève est en possession de sa carte d'identité scolaire qu'il doit être en mesure de présenter à tout moment (entrée, sortie, self...). Elle est personnelle et ne peut donc en aucun cas être prêtée. Aucune modification des renseignements qui s'y trouvent ne peut-être apportée par l'élève ou la famille. Tout changement doit être signalé, par écrit, au responsable et la carte doit lui être remise pour modification. Les mêmes consignes sont à respecter pour les autres cartes.

Le remplacement de la carte d'identité scolaire est facturé 10 euros la première fois et 20 euros les fois suivantes. Sa dégradation est sanctionnée.

2.3.4 Violence

Le bon esprit étant de rigueur, toute violence physique ou verbale est condamnable et donc sévèrement sanctionnée.

2.3.5 Déplacements et séjours extra-muros

Lors de déplacements ou séjours extra-muros, ce règlement s'applique. En cas de rapatriement de l'élève pour faute grave, les frais engagés sont à la charge de la famille.

2.4 DIVERS

2.4.1 B.I.A.

Tenu bénévolement par des parents d'élèves, le Bureau d'Information Avenir permet aux élèves de se documenter sur l'orientation. Les heures d'ouvertures sont communiquées en début d'année.

2.4.2 Self-service / Pause repas

L'accès au self-service est réservé aux élèves munis d'une carte d'accès.

Les élèves demi-pensionnaires, à l'exception des élèves des classes de première et de terminale, ne sont pas autorisés à quitter l'établissement pendant la pause du repas sauf autorisation exceptionnelle.

2.4.3 Téléphone

En dehors des cas d'extrême urgence, les messages personnels sont interdits et non transmis. L'utilisation d'un téléphone mobile est interdite dans l'enceinte de l'établissement. L'appareil peut être confisqué et l'élève contrevenant est sanctionné.

2.4.4 BCD (Bibliothèque Centre de Documentation)

La bibliothèque du primaire est exclusivement réservée au primaire. Les horaires affichés sont à respecter. Aucun élève ne doit circuler, seul, dans l'escalier d'accès.

2.4.5 Responsabilité en cas de perte ou de vol

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols d'affaires personnelles (clés, montre, cartable, calculatrice, vêtement, bijoux...).

2.5 REPERES PEDAGOGIQUES

2.5.1 Cahier de correspondance (primaire), Vade-Mecum (collège et lycée)

Il s'agit d'un document officiel : informations importantes, demandes de rendez-vous, correspondances, observations y sont notées. L'élève doit le présenter à tout moment, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par semaine, à ses parents et le faire signer. La perte et la falsification sont sanctionnées. La perte et la falsification sont sanctionnées. Il doit être conservé en bon état de présentation.

Il appartient aux familles de vérifier et de signer ces documents au moins une fois par semaine.

2.5.2 Observations

Qu'elle soit donnée pour des raisons de travail ou des raisons de discipline, une observation ne doit jamais être prise à la légère.

2.5.3 Relevés de notes

Chaque élève dispose, à la fin de son Vade-Mecum, d'un relevé sur lequel il reporte ses notes. Il doit le présenter chaque semaine pour signature à ses parents.

2.5.4 Bulletins trimestriels (collège et lycée)

L'année scolaire est divisée en trois trimestres. Dans chaque discipline, le contrôle des connaissances est assuré de façon continue au cours du trimestre et aboutit à une moyenne à la fin de ce trimestre. Un bulletin est adressé par courrier aux familles. Celui-ci comporte : **a)** dans chaque discipline la moyenne des notes, **b)** les appréciations des professeurs et du responsable. En fin d'année, l'avis du conseil de classe relatif au passage, au doublement ou à l'orientation de l'élève y est consigné. Le bulletin trimestriel est un document important pour la scolarité de l'élève qu'il convient de conserver. **Aucun duplicata de ces bulletins ne sera délivré par l'établissement. Il en est de même pour toutes les attestations ou diplômes émanant de l'établissement.**

2.5.5 Cahier de textes ou agenda de l'élève

S'agissant d'un outil de travail scolaire, ce cahier peut être consulté par tout responsable pédagogique et par la famille. Il est ponctuellement et soigneusement tenu par l'élève.

3. SANCTIONS

3.1 Travail et comportement

Un travail et un comportement de qualité reconnus par le Conseil de classe peuvent être sanctionnés par des : a) félicitations pour un travail sur l'ensemble des matières, de bons résultats et un comportement exempt de reproches, b) encouragements pour le sérieux, l'application, la progression dans le travail, ainsi que pour une attitude positive, quels que soient les résultats.

Ce même Conseil de classe peut prononcer avertissement ou blâme pour des manques sur le plan du travail et du comportement.

3.2 Manquements au présent règlement

Tout élève qui manque au règlement s'expose aux sanctions suivantes : **1** : rappel à l'ordre, **2** : mise en garde, **3** : exclusion temporaire (internée ou externée), **4** : exclusion définitive.

Selon la gravité :

	1	2	3	4
Manquements à la politesse et au respect		X	X	X
Fraude			X	X
Vol			X	X
Discipline générale : tenue, comportement, sortie non autorisée, perte de document...	X	X	X	X
Attitude dans le travail scolaire	X	X	X	X
Violences verbales et physiques		X	X	X
Respect des locaux et du matériel		X	X	X
Trafic, commerce, objets prohibés...		X	X	X
Retards, absences injustifiées, départs anticipés...	X	X	X	X
Non fréquentation scolaire, récidive...		X	X	X

3.3 Autres sanctions

D'autres sanctions peuvent être prises par un professeur, un éducateur, un membre de l'équipe de direction :

- une observation,
- un zéro pour un travail non rendu ou une faute caractérisée,
- une retenue.

3.4 Le conseil éducatif

Un conseil éducatif peut être convoqué par le directeur pour officialiser une rencontre avec un jeune et un jeune et sa famille. Il est l'occasion de faire le point sur la scolarité et le comportement d'un élève. Il peut avoir trait à une question de discipline, mais pas nécessairement.

Des décisions peuvent être officiellement validées à l'issue de sa réunion. Il n'a pas de composition type afin qu'il puisse s'adapter facilement à son objet.

Il comprend obligatoirement le directeur ou son représentant, qui préside le conseil, et le jeune concerné. La direction invite ensuite les personnes de la communauté éducative nécessaires au bon développement du conseil (professeurs, éducateurs, personnel soignant, parents d'élève, représentant de l'APEL, délégués de classe...).

En revanche, il ne peut être fait appel à des personnes qui ne sont pas membres de la communauté éducative des Francs-Bourgeois.

3.5 Le conseil de discipline

Un conseil de discipline est convoqué pour des questions de discipline graves (acte lourd d'un ou plusieurs élèves, cumul de sanctions...).

Il est composé du directeur ou de son représentant (qui préside le conseil), de l'élève concerné, de ses parents, d'un ou deux représentants de l'APEL, des délégués de classe, du professeur principal et de l'ensemble des professeurs de la classe, du responsable de niveau, du conseiller principal d'éducation, du responsable de la vie scolaire.

Il n'est ouvert qu'aux membres de la communauté des Francs-Bourgeois.

Le conseil de discipline propose au directeur toute mesure éducative adaptée à la situation, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement. Son positionnement et sa vocation sont exclusivement éducatifs. Ses propositions ne présument en rien de démarches qui pourraient être faites par des tiers, par l'établissement ou par des membres de la communauté éducative, devant des tribunaux, à l'encontre de l'élève concerné.

Rappel : Le directeur est responsable de la sécurité à l'intérieur de l'établissement. Il peut à ce titre décider sur le champ et sans convoquer un conseil de discipline, de l'exclusion temporaire ou définitive d'un élève dont le comportement aurait porté atteinte à la sécurité ou bon ordre de l'établissement ou pourrait y porter atteinte.

Signature de l'élève, avec date :

(faire précéder de la mention : lu et approuvé)

Signature des parents, avec date :

(faire précéder de la mention : lu et approuvé)